RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Contexte et enjeux

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Plan régional santé environnement (PRSE) 2023-2027 co-porté par l'Agence régionale de santé, la Préfecture de région et la Région Bretagne, ainsi que du Projet régional de santé 2024-2028 porté par l'ARS.

La priorité 12 du PRSE vise en particulier à impliquer les acteurs du système de santé en santé environnement. Il s'agit à la fois de soutenir l'appropriation des outils de prévention et de promotion de la santé par les professionnels de santé et d'accompagner les transitions écologique et énergétique du système de santé. Ces objectifs sont également inscrits au sein du PRS qui met en outre une priorité particulière sur l'accompagnement des 1000 premiers jours de l'enfant, période qui qui constitue à la fois :

- Une fenêtre de sensibilité, au cours de laquelle l'environnement sous toutes ses formes qu'il soit nutritionnel, écologique, socio-économique et les modes de vie ont un impact sur le développement et la santé future de l'enfant.
- Une fenêtre d'opportunité permettant d'intervenir précocement et d'agir sur les inégalités sociales de santé.

C'est dans ce cadre politique qu'a été signée la charte régionale d''engagement des établissements de santé périnatale bretons en faveur de la santé environnementale. Actuellement signée par 17 partenaires dont 13 établissements de santé, cette charte porte notamment l'ambition d'inscrire les établissements de santé dans une dynamique collective de progrès en santé environnementale et d'essaimage, en lien avec la transition écologique en santé.

Objectifs visés par l'appel à projets

L'appel à projets vise à soutenir le financement des projets portés dans le cadre de la charte régionale d'engagement en faveur de la santé environnementale par les établissements qui en sont signataires.

Il répond aux grands enjeux suivants :

- Développer la promotion de la santé environnementale et l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement et favorables à la santé des professionnels de l'établissement, les femmes enceintes, les jeunes enfants de moins de 3 ans et leurs parents.
- Consolider la prise en compte de la santé environnement par les établissements et soutenir leur dynamique.

Le périmètre couvre la santé environnementale telle qu'elle est définie par l'Organisation mondiale de la santé, et ne se limite pas à la prévention des risques sanitaires liés aux pollutions.
« La santé environnementale comprends les aspects de la santé humaine (y compris la qualité de vie) qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement » (OMS, 1994)

Les projets devront s'inscrire dans au moins un des 7 axes de la charte d'engagement en faveur de la santé environnementale :

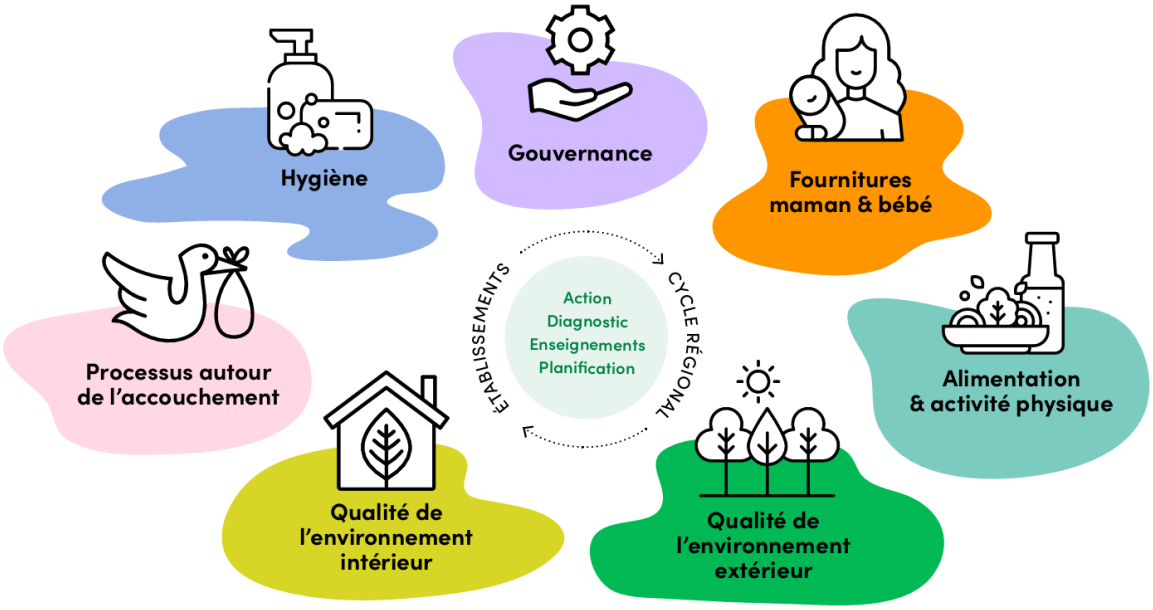

Ils pourront viser, notamment, à :

- Développer le nettoyage à la vapeur et aux microfibres (sols, surfaces, couveuses)
- Mettre en place un cahier de charges santé environnement dans le choix des cosmétiques et fournitures maman-bébé (couches, savon unique, hygiène intime, lessive linge bébé, etc.)
- Mettre en place un dispositif de promotion de la santé environnementale au travers d'une chambre / mallette / chariot pédagogique / trousseau de naissance avec des conseils santé environnement pour les futurs parents ou des espaces thématiques (petit déjeuner, allaitement, …)
- Mettre en place un dispositif d'information et d'accompagnement des populations en situation de vulnérabilité sociale
- Remplacer les bouteilles d'eau en plastique par des fontaines à eau raccordées au réseau
- Mettre en place des biberons et nourrettes en verre
- Promouvoir les couches lavables
- Mettre en place un dispositif d'intégration des bienfaits de la nature sur la santé dans l'aménagement et les soins (vue sur la nature, jardin thérapeutique etc.)

Les porteurs de projets candidats au présent appel à projets doivent également préciser en quoi les actions qu'ils proposent prennent en compte les ambitions transversales du PRSE 4 (voir exemples de questionnement dans la note générale de présentation de l'AAP) :

- La démarche « One Health » ou « Une seule santé »
- L'atténuation et l'adaptation vis-à-vis du changement climatique
- La lutte contre les inégalités sociales de santé

Un item spécifique sur ce point est inséré dans le formulaire Démarches Simplifiées.

Éligibilité des candidats

Sont éligibles à cet appel à projets les services de maternité, néonatalogie et/ou pédiatrie, ainsi que les centres périnataux de proximité relevant d'un établissement de santé signataire de la charte régionale d'engagement en faveur de la santé environnementale.
Le projet peut être porté par un ou plusieurs établissements dans une logique territoriale et notamment dans la dimension stratégique des GHT.

Financement

L'accompagnement financier alloué par l'ARS Bretagne est ponctuel.
L'ARS mobilisera le Fonds d'intervention régional (FIR) pour soutenir les projets retenus.

Le démarrage du projet devra intervenir avant la fin de l'année 2025, mais pourra se poursuivre au-delà.
L'ARS Bretagne pourra financer des projets :

- Dont les actions sont déjà en cours ou mises en œuvre, afin de soutenir leur déploiement ou leur déclinaison,
- Dont les actions sont en cours de préparation,
- Dont les actions sont au stade de projet et dont les objectifs peuvent être explicités dans un document d'intention.

Sont éligibles aux missions financées par le FIR mentionnées à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique

- les dépenses de fonctionnement strictement liées à l'initialisation du projet, notamment les frais de personnels inhérents à la coordination,
- ainsi que les dépenses d'investissement en équipement concourant au projet, sous réserve que leur montant reste inférieur à 30% de la subvention demandée.

L'ARS ne financera pas :

- les coûts de fonctionnement pérennes, telles que les frais de structure ou le recrutement d'un professionnel
- les actions financées par ailleurs par l'Agence régionale de santé
- la réalisation d'un état des lieux
- la formation des professionnels

L'aide demandée devra être supérieure ou égale à 5 000 €.

Les montants des aides accordées seront définis en fonction de l'enveloppe de crédits disponibles, des budgets présentés au dossier de candidature et de l'analyse des critères présentés ci-après.

Les décisions de financement seront communiquées en octobre 2025.

L'utilisation des crédits délégués fera l'objet d'un suivi par l'ARS Bretagne via des modalités définies par la convention de financement.

Modalités et critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront instruites par l'ARS, le réseau périnatalité et le GCS Achats santé, et proposées au comité de pilotage de la charte régionale en SE réunissant également les fédérations hospitalières et des représentants d'établissements.

Pour être recevables, les projets devront :

- Être arrivés dans les délais et le dossier complet
- Être déposés par un établissement signataire de la charte et inscrit dans le cycle de progrès continu prévu par la charte : équipe locale constituée, référent charte désigné, action de progrès 2025 identifiée
- S'inscrire dans au moins un des 7 axes de la charte

Une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- Projets permettant à l'établissement d'investir un nouvel axe de la charte que celui identifié lors de la 1ère année de mise en œuvre (objectif d'investir progressivement l'ensemble des axes visés par la charte)
- Projets visant un impact de long terme et contribuant à une évolution des pratiques dans la durée
- Projets permettant une mobilisation inter-services
- Engagement de la direction de l'établissement
- Projets intégrant un objectif d'essaimage au-delà du service de santé périnatalité
- Projets comportant des actions de sensibilisation en direction des familles
- Projets s'articulant le cas échéant avec d'autres dynamiques portées notamment dans le cadre de la transition écologique en santé, la pertinence ou l'écoconception des soins

Pour toute question, merci d'utiliser l'adresse mail générique en indiquant « AAP 2025 du PRSE 4 » dans l'objet du message : ars-bretagne-sante-environnement@ars.sante.fr